



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Chauffage au bois : une aide de l'État de 50 à 200 euros

Pour faire face à la hausse des prix des granulés et du bois de chauffage, une aide exceptionnelle de 50 à 200 € sera versée, sous conditions de ressources, aux ménages qui se chauffent au bois.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Conditions d'attribution :

- Avoir un revenu fiscal de référence par unité de consommation inférieur à 27 500 € ;
- Habiter en France ;
- Ne pas avoir bénéficié du chèque fioul car le chèque exceptionnel bois et le chèque énergie exceptionnel fioul ne sont pas cumulables.

Montant : entre 50 € et 200 € en fonction des revenus, de la composition du ménage et du type de bois de chauffage utilisé (granulés d'une part, bûches, bûchettes ou plaquettes d'autre part).

Si granulés de bois:

- 200 € pour les foyers les plus modestes ;
- 100 € pour les foyers ayant des revenus un peu plus élevés.
-

Si bûches, bûchettes ou plaquettes :

- 100 € pour les ménages les plus modestes ;
- 50 € pour les ménages ayant des revenus un peu plus élevés.

Demande : à faire sur <https://chequeboisfioul.asp-public.fr/chqfuel/>

Contre la hausse des prix,
l'État agit

**Chèque
bois**

De 50 € à 200€

Ouverture du portail le 27 décembre 2022
pour les ménages se chauffant
principalement au bois

Plus d'information : www.chequeboisfioul.asp-public.fr